AFFICHAGE TEMPORAIRE - Réglementation

Version modifiée au 12 juin 2025

1) Règles générales

- ✓ La Commune de Porte des Pierres Dorées est propriétaire des supports mis à disposition.
- ✓ Les emplacements peuvent être de 3 ordres :
    - Type 1 : Panneaux communaux – Affichage de format A3 30x40cm maximum
    - Type 2 : Supports pour Banderoles
    - Type 3 : Panneaux sur accotement de voirie Format A2 40x60cm maximum
- ✓ L'affichage sur ces emplacements est réservé en priorité aux manifestations ayant lieu sur la commune.
- ✓ La Commune autorise l'affichage sur ses supports, aux associations ou clubs sportifs, selon les règles définies en point 2. L'affichage sur tout autre lieu ou support est interdit et sera ôté systématiquement. La commune se réserve le droit d'en facturer l'enlèvement et/ou de ne pas autoriser une demande ultérieure d'affichage.
- ✓ La Commune n'autorise qu'une seule affiche par site.
- ✓ La Commune se réserve le droit de répartir les supports entre les associations.
- ✓ La Commune se réserve le droit d'accorder une priorité à un évènement pour lequel elle participe à la communication.
- ✓ Les photos et localisations des emplacements autorisés sont consultables sur le site internet de la Mairie ou par mail sur demande.
- ✓ Les demandes de fléchage feront l'objet d'une demande spécifique et d'un traitement au cas par cas. La durée maximale des fléchages sera de 24 heures, enlèvement immédiatement après la manifestation.

2) Délai, durée et sites

2.1 Associations de Porte des Pierres Dorées

Les associations, classes de conscrits et clubs sportifs de Porte des Pierres Dorées sont prioritaires pour autant qu'ils fassent leurs demandent dans les délais demandés (Voir 2.1.1).

Les associations des communes limitrophes peuvent faire une demande pour certains affichages (voir 2.2).

- ✓ **2.1.1 Délai de demande** : au plus tard 4 semaines au minimum avant la manifestation, sur la fiche unique de « recensement des besoins en vue d'une manifestation », et sous réserve de disponibilité. Si le délai de demande est respecté, une réponse sera adressée au plus tard 2 semaines avant la manifestation.
- ✓ **2.1.2 Durée d'affichage** : la pose est autorisée 15 jours au maximum avant la manifestation et l'enlèvement 48h après au maximum. Cela permet une visibilité de l'affichage durant les deux week-ends précédents.

Exemple : affichage au plus tôt le 9 du mois pour un évènement le 24 et enlèvement le 25 ou 26

2.2 Associations des communes limitrophes de Porte des Pierres Dorées (Pommiers, Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Lacenas, Gleizé) :

- ✓ **2.2.1 Délai de demande** : au minimum 4 semaines avant la manifestation. Si le délai de demande est respecté, une réponse sera adressée 2 semaines au plus tard avant la manifestation.
- ✓ **2.2.2 Durée d'affichage** : la pose est autorisée 15 jours au maximum avant la manifestation et l'enlèvement 48h après au maximum. Cela permet une visibilité de l'affichage durant les deux week-ends précédents.

  Exemple : affichage au plus tôt le 9 du mois pour un évènement le 24 et enlèvement le 25 ou 26

2.3 Associations des communes non limitrophes et entreprises de Porte des Pierres Dorées

Les demandes d'affichage temporaire seront étudiées, au cas par cas, en fonction de l'importance de la manifestation annoncée, des supports d'affichage disponibles et de la pertinence d'un affichage à Porte des Pierres Dorées.

3) Panneaux communaux (type 1) : uniquement pour les associations de la commune

LIERGUES

- Lieu-dit le Perret rue du château de l'éclair
- Lieu-dit les places 85 rue des places
- 120 rue du Beaujolais
- Croisement montée de Chalier / route de la crête de Chalier
- Lieu-dit Chalier montée Chalier
- 727 route de Pouilly
- 1090 route de Passeloup
- Lieu-dit le Marduy
- Lieu-dit le Vincent 120 chemin du Vincent
- Lieu-dit le Grand Passeloup
- 70 route du Passeloup
- Croisement rue de la combe et montée de Fonas
- Parking Ecole de Liergues
- 87 impasse du ruisseau

JARNIOUX

- Pilon – route des vignerons (nouveau panneau)
- Bois Franc – chemin de Talichet (nouveau panneau)
- Place du monument aux morts (nouveau panneau)
- Croisement route de l'ombre et montée du viaduc

POUILLY LE MONIAL

- Les essarts croisement route de Theize les essarts (nouveau panneau)
- Route de Theize « en plaine » (nouveau panneau)
- Parking Maison des associations (nouveau panneau)
- Hameau de Graves
- Stade Aujogue

4) Supports pour banderoles (type 2)

LIERGUES

- Potelets rond-point de Lacenas au croisement RD76 et RD31 (1 emplacement)

- Rond-point du pont de solières (côté pressoir), uniquement les associations de la commune (potelets pour banderoles, 2 emplacements)

POUILLY LE MONIAL

- Barrières devant le restaurant « la bascule » (2 emplacements)

JARNIOUX

- Grillage à côté de l'abri bus (2 emplacements)

5) Accotements de voirie (type 3)

Uniquement sur les lieux identifiés sur la carte générale des emplacements.